

COMPTE RENDU REUNION DU 20 MARS 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Michèle PROSPER
Madame Marie-Josée DUPOUY excusée a donné pouvoir à Mme Frédérique DUSSEAU
L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

ENQUETE PUBLIQUE DU 02 FEVRIER AU 09 MARS 2015 REVISION N°1 DE LA CARTE COMMUNALE : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARCARES SAINTE CROIX RELATIVE AU PROCES VERBAL DE SYNTHES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Date de convocation : 10.03.2015

L'an deux mille quinze, le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Philippe DUBOURG, Maire.

Présents (10): Mmes PROSPER Michèle, DUSSEAU Frédérique, MORLAES Véronique ; Mrs DUBOURG Philippe, LAGRUE Jean-Paul, MAMIQUE Florent, POCHÉZ Jean-Yves, POUTOIRE Laurent, SAINT GUIRONS Joël, VILLETORTE Gérard

Pouvoir (1) : Mme DUPOUY Marie-Josée a donné procuration à Mme DUSSEAU Frédérique

Excusée : Mme DUPOUY Marie-Josée

Votes : 11

Secrétaire de séance : Mme Michèle PROSPER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article R.123-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2012, prescrivant la révision n°1 de la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2003, et arrêté préfectoral du 26 janvier 2004,

VU l'arrêté municipal du 6 janvier 2015 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 de la carte communale,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate en date du 6 novembre 2014 sur le transfert de la compétence « planification des documents d'urbanisme »,

VU la délibération du Conseil Municipal de CARCARES-SAINTE-CROIX du 13 janvier 2015 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision n°1 de la carte communale par la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, en l'occurrence la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace », avec « planification des documents d'urbanisme »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2015 actant la poursuite de la procédure de révision n°1 de la carte communale engagée sur la commune de CARCARES-SAINTE-CROIX,

VU l'enquête publique relative à la révision n°1 de la carte communale qui s'est déroulée en mairie du 2 février 2015 au 9 mars 2015

VU la remise du procès verbal de synthèse par le Commissaire Enquêteur le 16 mars 2015 à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate compétente, et responsable du projet depuis l'arrêté préfectoral du 12 février 2015 sus-visé ; conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que dès la remise du procès verbal de synthèse sus-visé, le Responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

Monsieur le Maire de CARCARES-SAINTE-CROIX donne lecture du procès-verbal ainsi remis par Monsieur GARY, Commissaire Enquêteur, après enquête publique. Le Conseil Communautaire compétent doit répondre aux observations du Commissaire Enquêteur et des différentes personnes qui se sont adressées à lui lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 2 février 2015 au 9 mars 2015.

Etant entendu entre la Commune de CARCARES-SAINTE-CROIX et la Communauté de Communes du Pays Tarusate, que préalablement au positionnement de cette dernière lors d'un prochain conseil communautaire, le Conseil Municipal de CARCARES-SAINTE-CROIX, est invité à donner un avis à ces observations formulées lors de l'enquête publique.

Le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 :

Emet un avis sur les diverses observations et demandes formulées lors de l'enquête publique et reprises dans le procès verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur conformément au document annexé à la présente délibération

Article 2 :

De transmettre la copie de la présente délibération et son annexe à la Communauté de Communes du Pays Tarusate compétente pour positionnement définitif lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

REVISION N°1 DE LA CARTE COMMUNALE DE CARCARES-SAINTE-CROIX – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

REponses AUX PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU 16 MARS 2015

Numéro Observation	Auteur de l'observation	Contenu de l'observation	Avis et positionnement du Conseil Municipal de CARCARES-SAINTE-CROIX (Conseil Municipal du 20 mars 2015)
1	Madame Françoise GARBAY	« Vous serait-il possible de mettre les parcelles Section C numéros 122 et 92, lieu-dit Peyrehitte en terrain constructible ».	Le projet ainsi souhaité par les élus dans le cadre de la révision n°1 de la carte communale tient compte de la réglementation actuelle et des dernières Loi récentes (à savoir Grenelle de l'environnement, Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) et Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF)), avec comme fil conducteur la gestion économe de l'espace, la lutte contre l'étalement urbain et une densification de l'urbanisation à proximité du bourg et le quartier de SOURBE. Ainsi, le classement en zone constructible pour de l'habitat des parcelles Section C numéros 122 et 92, irait à l'encontre des principes sus-visés. Par ailleurs, autoriser de nouvelles constructions à usage d'habitat à proximité du site dédié aux activités (ferme photovoltaïque) susciterait de nouveaux conflits d'usage entre zone d'habitat et secteur dédié aux activités. C'est pourquoi, comme expliqué ci-après des mesures précises ont été édictées et seront mises en oeuvre dans le cadre du projet de ferme photovoltaïque afin de traiter cette interface. Ces mesures sont les suivantes :

<p>(Suite observation 1)</p>			<p><u>Mesure</u> : préservation d'un espace tampon entre le parc photovoltaïque et la maison riveraine. <u>Objectif</u> : mise à distance visuelle de la clôture et du parc photovoltaïque ; continuité végétale entre fossé planté et bois existant. <u>Détail aménagement</u> : conservation d'une vaste surface de landes et bosquets ; conservation du fossé planté au premier plan du jardin des riverains et en limite de parcelle ; plantation d'arbres supplémentaires au second plan ; arbres adaptés au terrain (rustiques) type bouleau, chêne, châtaignier (environ 20 arbres).</p> <p>Par ailleurs, et pour rappel, en zone inconstructible de la carte communale sont autorisées « l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (article L.124-2 du Code de l'Urbanisme).</p> <p style="text-align: center;">AVIS DEVAFORABLE</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Municipal propose de ne pas modifier le projet de révision n°1 de la carte communale</p>
<p>2</p> <p>(Suite observation 2)</p>	<p>Monsieur GARY (Commissaire Enquêteur)</p>	<p>Il serait utile de préciser l'intérêt général du projet pour la commune</p>	<p>Plusieurs atouts font que ce site a été privilégié quant à l'implantation d'une ferme photovoltaïque, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bon ensoleillement, - un site ne présentant pas de dénivelé important, - site facilement accessible depuis la RD 824, - proximité du réseau public de transport d'électricité (poste source de TARTAS, à environ 7km au Sud-Ouest du site, - un contexte environnemental favorable, - un site peu visible depuis la RD 824, - un site ne présentant qu'un intérêt sylvicole limité (voir ci-après). <p>La zone considérée par le développement du secteur dédié aux activités, et au projet de ferme photovoltaïque a été en effet très fortement touchée par la tempête Klaus de 2009 (plus de 60% des espaces forestiers, page 101 du rapport de présentation), et la majorité des boisements n'existe plus.</p> <p>L'inscription de cette zone dédiée aux activités, et plus particulièrement à l'implantation d'une ferme photovoltaïque, doit permettre à la commune de valoriser du foncier communal tout en permettant sa diversification (la commune ayant procédé par ailleurs au reboisement de certaines parcelles) . L'exploitation de cette ferme photovoltaïque permettra également à la commune de</p>

			<p>bénéficier d'entrées financières d'autant plus importante dans un contexte et un avenir où les aides et subventions de l'Etat diminuent fortement.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte de cette observation</p> <p>Le Conseil Municipal propose que le rapport de présentation de la révision n°1 de la carte communale soit complété en ce sens.</p>
3	Monsieur GARY (Commissaire Enquêteur)	Quelle est l'estimation de la production envisagée et CO2 évité ?	<p>La puissance crête du projet de ferme photovoltaïque sera de l'ordre de 5MW (page 187 du rapport de présentation). Concernant le CO2 évité, l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet initial (surface de 30ha) présente un bilan carbone du projet de ferme photovoltaïque. Compte tenu des évolutions du projet (surface, technique...) il n'est pas possible d'utiliser l'ensemble de ces données afin de renseigner ainsi le CO2 évité.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte de cette question</p> <p>Le Conseil Municipal propose que le rapport de présentation de la révision n°1 de la carte communale ne soit pas complété.</p>
4	Monsieur GARY (Commissaire Enquêteur)	Quel est le calendrier futur du déroulement de l'opération ? (phase chantier, mise en fonctionnement)	<p>Le rapport de présentation précise entre autre à la page 199, que pour ce projet de ferme photovoltaïque, plusieurs phases sont à prendre en compte, avec la phase chantier qui prend en compte le défrichage (abattage des arbres, broyage des souches et autres déchets verts et la construction du parc photovoltaïque, soit une durée estimée à 6 mois, et la phase d'exploitation proprement dite (location du site pour une durée de 40 ans).</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte de cette question</p> <p>Le Conseil Municipal propose que le rapport de présentation de la révision n°1 de la carte communale soit complété en ce sens.</p>
	Monsieur GARY	Vu le trafic conséquent à envisager, les chemins d'accès au	<p>L'accès au parc photovoltaïque se fera par deux accès distincts à partir de chemins existants. La circulation à l'intérieur du parc se fera par la piste périphérique interne (page 187 du rapport de présentation).</p> <p>Par ailleurs, concernant les accès et déplacements sur le site (circulation et état des routes), les dispositions suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une signalisation adaptée aux abords du chantier de construction (visibilité de l'accès pour les véhicules du chantier et

			<p>l'ensemble du site.</p> <p>(source Etude d'impact du projet de parc solaire photovoltaïque)</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte de cette question</p> <p>Le Conseil Municipal propose que le rapport de présentation de la révision n°1 de la carte communale soit complété en ce sens.</p>
8	Monsieur GARY (Commissaire Enquêteur)	Il serait utile d'apporter des précisions sur l'électrification de la clôture	<p>Afin de lutter contre les actes de malveillance, les intrusions et les vols, le site du parc solaire sera entièrement fermé par une clôture d'une hauteur de 2 mètres doublée, à l'intérieur du parc, de fils électrifiés jusqu'à 2,5 mètres. Des caméras sur mat compléteront ce dispositif. L'accès aux différents parcs, sera équipé d'un portail d'une largeur de 6 mètres.</p> <p>Le principe de fonctionnement de la clôture électrifiée est de permettre de dissuader les intrusions au sein du parc et les déceler. Ainsi, des impulsions électriques de 3 à 7kV parcourent les câbles toutes les 1,4 secondes. Chaque impulsion ne dure que 0,8µs. Toute déformation de l'impulsion due à une tentative d'intrusion au travers de la clôture (coupure ou court circuit) est détectée et reportée au niveau du système de gestion des informations. Effrayantes et déplaisantes, ces impulsions ne sont pas dangereuses pour la santé (ce système répond aux normes NF-EN 60335-2-76).</p> <p>(source Etude d'impact du projet de parc solaire photovoltaïque)</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte de cette observation</p> <p>Le Conseil Municipal propose que le rapport de présentation de la révision n°1 de la carte communale sera complété en ce sens.</p>

La présente délibération sera adressée à la CCPT avec le procès verbal de M. Jean-Luc GARY Commissaire Enquêteur, pour être soumis au conseil communautaire du 31 mars prochain.

INAUGURATION DE LA SALLE DU FOYER DES JEUNES :

A l'issue des travaux de restructuration de la salle du Foyer des Jeunes, l'inauguration se déroulera le 25 avril 2015 à 11 heures où la population est conviée.

TRAVAUX A EFFECTUER :

Les employés communaux enlèveront les pavés devant la salle des fêtes, l'entreprise MASSY fournira gracieusement le caillou avant que la commune ne fasse procéder au goudronnage par les services techniques de la CCPT.

L'achat d'un deuxième cumulus pour le bâtiment sera envisagé.

CHAPITEAU :

L'achat d'un chapiteau 3x6 avec bâches de côté sera effectué auprès de la société MEFRAN, il conviendra de vérifier les anneaux à fixer au sol.

REPAS DU 3EME AGE :

La date est fixée au samedi 18 avril 2015 à 12h pour les personnes de 60 ans et plus.

URBANISME :

Une journée urbanisme est organisée par la CCPT le 15 avril prochain pour les élus qui souhaitent y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,